



DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Distribution auprès des Vergéens prévue en 2026



RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On parle de risque majeur lorsque un événement (naturel ou généré par l'Homme) peut mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et/ou dépasser les capacités de réaction des autorités.



Pourquoi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Selon le Code de l'environnement, chaque citoyen a un droit à l'information sur les risques majeurs qui le menacent.

Il a aussi un rôle à jouer dans la prévention et la gestion de ceux-ci, en ayant connaissance des bons réflexes à adopter.

Ce DICRIM vous apporte donc un aperçu des risques qui peuvent menacer la commune, et comment s'y préparer et réagir.

LA GESTION DES RISQUES : QUI FAIT QUOI ?

L'Etat

Informe les communes sur les risques, élabore des plans de prévention, gère les crises majeures.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Assure les secours d'urgence et l'organisation de la sécurité civile.

La commune

Informe ses citoyens (DICRIM, affichage public, site internet, etc) et élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé en cas de crise.

Les citoyens

S'informent sur les risques et les mesures à adopter.
Les familles peuvent élaborer un **Plan individuel de Mise en Sureté (PIMS)**.





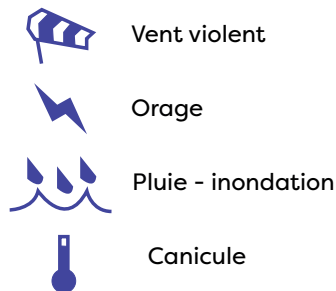
RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Tempête Ciaran
2023

Météo-France publie chaque jour une carte qui classe les départements français en 4 niveaux de vigilance :

-  Pas de vigilance particulière.
-  Soyez attentif.
-  Soyez très vigilant.
-  Vigilance absolue.

Des pictogrammes précisent le risque, par exemple :



Ces alertes sont relayées par tous les médias traditionnels, et sont consultables sur vigilance.meteofrance.fr

En cas de coupure électrique, écoutez la radio ICI Armorique.

TEMPÊTES

Récemment, Le Verger a été concernée par des vents violents et/ou des tempêtes (rafales > 90 km/h). Ces événements peuvent générer des chutes d'arbres, des projections d'objets, endommager des constructions ou des réseaux, etc.

-  Limiter les déplacements.
-  Fixer / Ranger les objets.
-  Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent de leur sécurité.

CANICULE

La commune peut aussi être confrontée aux phénomènes de canicule et de sécheresse, caractérisés par de trop fortes chaleurs et/ou un manque d'eau sur la durée.

Les risques concernent surtout les personnes fragiles qui peuvent se déshydrater.

-  Boire régulièrement.
-  Limiter l'activité physique et les sorties aux heures chaudes.

Plan canicule

Les personnes de 65 ans et plus, ou les personnes fragiles, à mobilité réduite, isolées peuvent se faire connaître auprès de la mairie. Encas de déclenchement du Plan Canicule, des volontaires s'assureront qu'elles ne sont pas en difficulté.





FEU DE FORÊT

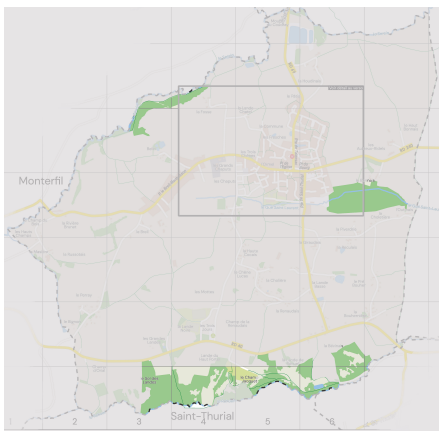
Vallée du Rohuel
2022

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

La commune a connu un incendie majeur en juillet 2022. Le feu a brûlé entre 20 et 25 ha dans la Vallée du Rohuel.

Pour plus d'informations sur le risque feu de forêt et les règlements associés, vous pouvez consulter le site de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM35) :

<https://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer>



Obligation Légale de Débroussaillage

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200m des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations, ou son locataire non saisonnier de débroussailler :

Dans un rayon de 50m minimum autour des constructions situées en zone urbaine.

De part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m (5 m de chaque côté).

Bon à savoir

À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements), respectez ces consignes :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- Interdiction de fumer
- Emportez vos déchets
- Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles



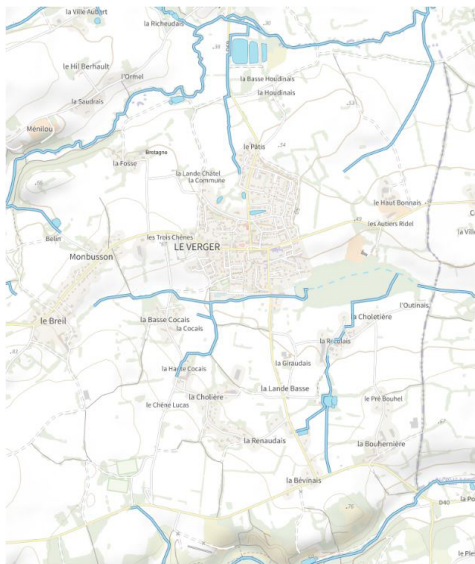
INONDATIONS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être liée à une crue, un débordement de cours d'eau, un ruissellement ou coulée de boue, une remontée de nappe phréatique, une rupture d'ouvrage.

www.vigicrues.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

- Rehausser le mobilier.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Obtenir les entrées d'eau.
- Éviter les déplacements, n'évacuer que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.



Le risque "inondations", sur Le Verger, concerne principalement le Serein.





SÉISMES

Comme toute l'Ille-et-Vilaine, Le Verger est en zone 2 (sismicité faible). Les séismes sont de magnitude très faible et non ressentis.

La prévention passe par une réglementation dans la construction des bâtiments, qui doivent être adaptés aux risques.



RADON

Le radon est un gaz radioactif, inodore et incolore, présent naturellement dans l'environnement. Une inhalation régulière et prolongée présente des risques pour la santé.

Selon la géologie des sols et les caractéristiques d'un bâtiment, le radon peut s'échapper du sol et se répandre dans l'air intérieur.

Le Verger est classé en catégorie 3, c'est-à-dire en zone où le potentiel de radon est le plus élevé.

Bon à savoir

Quand vous achetez ou louez un bien immobilier, le vendeur ou bailleur a l'obligation de vous informer sur le potentiel radon de la commune.

Les recommandations générales s'appliquent :

- Aérer son logement au moins 10 minutes par jour.
- Entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air.





TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une marchandise dangereuse est une matière ou objet qui présente un risque pour les hommes, les biens et/ou l'environnement.

Un accident lors du transport de ces produits peut mener à un incendie, une explosion, une pollution, un nuage toxique.



Pour assurer la sécurité, les infrastructures sont régulièrement contrôlées et modernisées.

Les camions transportant des matières dangereuses portent une signalisation spécifique.



Explosif



Inflammable



Corrosif



Toxique



Risque santé



Risque environnement

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT TMD ?

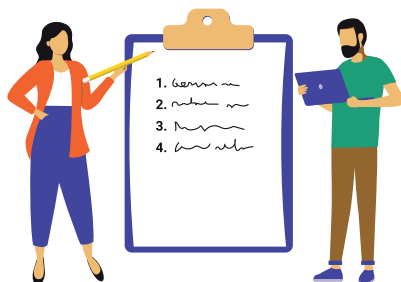
- Alerter le 18 si l'on est témoin.
- En cas de fuite de produit, quitter la zone et se confiner dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas toucher les produits et éliminer les points chauds.



Le PIMS

Plan Individuel de Mise en Sureté

Anticiper permet de surmonter les crises dans de meilleures conditions. Le PIMS permet de vous préparer ainsi que votre famille en cas d'événement majeur, par exemple en identifiant les abris les plus sûrs, les numéros d'urgence, etc. Préparez votre propre PIMS à l'aide du livret à télécharger sur www.georisques.gouv.fr



Le kit d'urgence

Objets de première nécessité à ranger dans un sac, facile d'accès pour toute la famille.



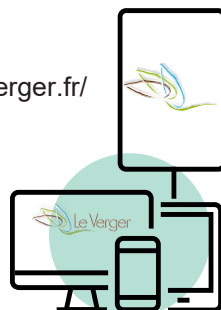
L'alerte

Alerte physique



Porte à porte
par les élus et/
ou
services
municipaux

Panneau Pocket .
Site : www.mairie-le-verger.fr/
Radio ICI Armorique



Restez vigilants !

Les bons réflexes

SE METTRE EN SÉCURITÉ



Dans un bâtiment
ou en évacuant,
selon les cas

RESPECTER LES CONSIGNES



SE TENIR INFORMÉ



En prenant garde aux
fausses informations

Infos utiles

NUMÉROS D'URGENCE

Appel d'urgence européen : **112**
Sapeurs-Pompiers : **18**
Samu : **15**
Police Nationale : **17**

NUMÉROS DE SERVICE

Urgence Enedis : **09 72 67 50 35**
Urgence Gaz : **0800 47 33 33**

S'INFORMER

France Info : **105.5** - francetvinfo.fr
ICI Armorique : **103.1**
Mairie : **02 99 07 92 15**
www.mairie-le-verger.fr/
Préfecture : ille-et-vilaine.gouv.fr
MétéoFrance : meteofrance.com
Vigicrues : vigicrues.gouv.fr



NOTES

MES CONTACTS UTILES



**Mairie de LE VERGER
6, route de Talensac
35160 LE VERGER
02.99.07.92.15**

Email : contact@mairie-le-verger.fr

Site Internet : www.mairie-le-verger.fr